

DÉCISION DU MAIRE

N° 26/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 octobre 2025 concernant la parcelle cadastrée section BD numéro 212 située 22 Route du Stade 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

22 Route du Stade à Marsais, cadastré BD 212, pour une superficie de 702m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 14 octobre 2025.

Le Maire,
Steve GABET



The stamp is circular with the text "MAIRIE de MARSais" at the top and "17700 (CHARENTE Maritime)" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a landscape or coat of arms.